

grains, d'oléagineux et autres par des cultures fourragères vivaces. Les paiements aux agriculteurs dans le cadre de ce programme s'établissaient à 9.8 millions de dollars au 31 mars 1972. En outre, l'Administration a versé environ 5.4 millions en 1971-72 aux termes du Programme LIFT mis en œuvre en 1970. Au 31 mars 1972, le montant total des sommes versées au titre de ce programme se chiffrait à 63.3 millions.

**La Commission canadienne du lait** a été créée par la Loi sur la Commission canadienne du lait et est entrée en fonction le 1er avril 1967. Elle est dirigée par trois commissaires et a pour objets «d'offrir aux producteurs efficaces de lait et de crème l'occasion d'obtenir une juste rétribution de leur travail et de leur investissement et d'assurer aux consommateurs de produits laitiers un approvisionnement continu et suffisant de produits laitiers de bonne qualité».

Pour remplir son mandat, la Commission est autorisée à stabiliser les prix des principaux produits laitiers au moyen d'offres d'achat à prix fixes, établissant ainsi des prix stables dans l'intérêt tant du consommateur que du producteur. Elle peut emprunter au ministre des finances, moyennant remboursement, les fonds nécessaires à ces achats jusqu'à concurrence de 100 millions de dollars.

La Commission s'occupe de distribuer, sous forme de subsides aux producteurs de lait et de crème utilisés dans la fabrication des produits laitiers, les sommes accordées par le gouvernement. Ces paiements s'ajoutent aux recettes que les producteurs retirent du marché et permettent de maintenir les prix à des niveaux raisonnables. Chaque producteur se voit fixer un quota correspondant au volume pour lequel il a droit à un subside. De façon indirecte, la Commission effectue une mise en commun des recettes des producteurs provenant de la vente de leurs produits au Canada et à l'étranger par le truchement d'une caisse de péréquation des exportations. Une somme est prélevée à cette fin auprès des producteurs des provinces participant au programme de contingentement de marché, soit l'Île-du-Prince-Édouard, le Québec, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, puis elle est remise à la Commission; dans d'autres provinces l'argent est recueilli au moyen de retenues sur les subsides. Les fonds sont utilisés pour combler l'écart entre les prix à l'exportation et les prix sur le marché intérieur, pour toute denrée excédentaire qui doit être exportée à un prix inférieur à celui qui a cours au Canada. De plus amples renseignements sur les activités de la Commission concernant la commercialisation figurent à la Section 11.8.2.2.

**La Loi sur l'aide à l'alimentation des animaux de ferme** a créé l'Office canadien des provendes, organisme de la Couronne comptable au Parlement par l'intermédiaire du ministre de l'Agriculture. L'Office a quatre objectifs principaux qui sont d'assurer qu'il existe des provendes en quantités suffisantes pour répondre aux besoins des éleveurs de bovins, que l'Est du Canada dispose des installations nécessaires à l'entreposage de provendes en quantités suffisantes pour répondre aux besoins des éleveurs, que le prix des provendes dans l'Est du Canada et en Colombie-Britannique demeure relativement stable et qu'il y ait une juste péréquation des prix des provendes dans l'Est du Canada et en Colombie-Britannique.

Afin de réaliser ces objectifs, l'Office peut aider à acquitter le coût du transport et de l'entreposage des provendes. Des paiements à titre d'aide au transport sont versés depuis 1941, mais depuis avril 1967 ils sont effectués en vertu de la Loi sur l'aide à l'alimentation des animaux de ferme. En octobre 1941, aux termes du Règlement sur l'aide à l'alimentation des animaux de ferme de la Loi des subsides, un programme était amorcé dans le but d'assurer un marché aux provendes de l'Ouest et de permettre aux éleveurs de l'Est du Canada et de la Colombie-Britannique de s'approvisionner en provendes à des prix capables de maintenir la production de bétail et de volaille à un niveau élevé. Ce programme a été modifié au cours des années afin d'encourager une meilleure utilisation des moyens de transport et d'entreposage.

Au cours de l'année terminée le 31 mars 1972, plus de 2.9 millions de tonnes de provendes ont été expédiées au coût de 20.2 millions de dollars. Les expéditions d'orge représentaient plus de 30% du volume total; venaient ensuite le blé de l'Ouest et les provendes d'échantillonnage avec 27%, l'avoine, près de 20% et les moutures, environ 15%. Le reste se composait de petites quantités de seigle, de maïs de l'Ouest, de criblures et de maïs et blé de l'Est. Environ la moitié des expéditions de chaque groupe de grains principaux était destinée au Québec, puis, dans l'ordre, à l'Ontario, à la Colombie-Britannique et à la Nouvelle-Écosse.

**La Société du crédit agricole** a été créée en 1959 pour remplacer la Commission du prêt agricole canadien, instituée en 1929. Cette Société, qui est un organisme de la Couronne, est comptable au Parlement par l'intermédiaire du ministre de l'Agriculture.

La Loi sur le crédit agricole prévoit deux types de prêts hypothécaires à long terme. En